

ATTESTATION DE REUSSITE

au test d'aisance aquatique préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques (canoë-kayak et disciplines associées, descente de canyon, ski nautique, nage en eau vive, surf, glisse aérotracté nautique, voile) en Accueils collectifs de mineurs (ACM)
(Arrêté du 25 avril 2012 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratiques de certaines activités physiques en ACM)

Je soussigné(e), Madame, Monsieur.....

Titulaire du diplôme

Date de délivrance du diplôme

Atteste de Mme Mr.....née le

Demeurant à

A réussi le test.

Sans brassière de sécurité
(Rayer la mention inutile)

Avec brassière de sécurité

Le(date du test) :

RAPPEL : L'attestation peut être délivrée par une personne titulaire des diplômes suivants : Brevet National de Sécurité Aquatique (BNSSA), Diplôme d'Etat de maître nageur sauveteur (DE de MNS), Brevet d'Eta d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN), Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de Sport des activités aquatiques et de la Natation (BPJEPS AAN), ou tout autre BEES ou BPJEPS des spécialités nautiques considérées.

Ce document atteste l'aptitude du mineur à :

- 1- effectuer un saut dans l'eau,**
- 2- réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes,**
- 3- réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes,**
- 4-nager sur le ventre sur 20 mètres,**
- 5-franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.**

Pour les activités en eaux-vives, ou en mer comme surf, kayak, le parcours devra être effectué sans brassière de sécurité.

Et ce conformément à l'arrêté du 25 avril 2012 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratiques de certaines activités physiques en ACM).

Fait pour valoir ce que de droit.

Signature

Cachet